Mairie de GRABELS

OPPOSITION DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le **10/06/2025** Affichée le **20/06/2025**		N° **DP 34116 25 00060**
Par	EL ATLATI SALIM	
Demeurant à	24 BIS Rue du Château 34790 GRABELS	
Pour	construction d'un mur de soutènement et la création d'un abri de jardin	
Sur un terrain sis	24 BIS RUE DU CHATEAU GRABELS	
Parcelle(s)	BE0212 BE0225	

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 18/07/2025
AU 18/09/2025

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
Vu le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
Vu le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvé le 17/12/2021 ;
Vu la consultation auprès de la Direction Déléguée des Cycles de l'Eau Service Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en date du 08/07/2025 ;
Vu le permis de construire initial n°PC3411623M0005 délivré le 27/07/2023 ;
Vu le permis de transfert total n°PC3411623M0005T01 délivré le 05/01/2024 ;

Considérant que le terrain d'assiette comprend les parcelles BE212 et BE225 situées en zone UB1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grabels ;
Considérant que le projet consiste en la construction d'un mur de soutènement et la création d'un abri de jardin ;
Considérant que le pétitionnaire n'est pas titulaire du permis de transfert des parcelles BE212 et BE225 ;
Considérant que seuls les détenteurs des permis de transfert peuvent déposer des demandes de permis modificatifs ;
Considérant qu'en l'état il y a lieu de s'opposer au projet ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Il est fait **opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

GRABELS, le 10 JUIL. 2025
Le Maire

Le Maire,
René REVOL

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours contre le présent arrêté : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.